

21 fév 2017 -15:57

Le Médiateur fédéral demande un médecin à la tête de la Section médicale de l'Office des étrangers

Le Médiateur fédéral a présenté ce 21 février les conclusions de son enquête « Régularisation médicale » en commission de l'Intérieur de la Chambre. Il a demandé que la Section médicale de l'Office des étrangers soit dirigée par un médecin. C'est une condition indispensable pour rehausser la qualité de l'évaluation médicale des demandes de séjour pour raisons médicales.

Déontologie médicale ignorée

Le Médiateur fédéral a réalisé une enquête sur le traitement des demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales. L'enquête révèle que les conditions de travail des médecins de l'Office des étrangers ne leur permettent pas toujours de suivre la déontologie médicale. L'organisation actuelle les empêche de travailler de manière autonome : absence d'intervision entre médecins, contact impossible avec le médecin traitant, formations et demandes d'avis spécialisé refusées. Le code de déontologie médicale est pourtant d'application. C'est la conclusion d'un arrêt de la Cour constitutionnelle, d'un avis du Comité consultatif de Bioéthique et de l'enquête du Médiateur fédéral.

Un médecin à la tête de la Section médicale

Ce 21 février, en commission de l'Intérieur de la Chambre, la médiatrice fédérale Catherine De Bruecker : « La direction de la Section médicale doit veiller au respect de la déontologie médicale, promouvoir la concertation entre médecins, définir les méthodes de travail et procédures, ainsi qu'organiser les recrutements et formations. Il est donc logique qu'elle soit dirigée par un médecin. Les décisions de l'Office des étrangers seraient plus cohérentes et l'égalité de traitement entre les personnes pourrait ainsi être renforcée. »

Délais aléatoires

L'enquête du Médiateur fédéral révèle aussi que les délais de traitement des demandes sont aléatoires. Il n'existe pas de système de contrôle interne permettant un monitoring efficace des délais. Pendant l'examen de la recevabilité (filtre médical), les personnes gravement malades vivent dans l'insécurité et n'ont qu'un accès réduit aux soins. Leur état de santé peut ensuite se dégrader. Les risques pour la santé publique et pour le financement des soins sont alors réels. L'examen de la recevabilité doit donc rester le plus bref possible. Le Médiateur fédéral recommande de fixer un délai pour décider de la recevabilité de la demande.

- [Résumé du rapport d'enquête](#)

- [Rapport complet d'enquête contenant 26 recommandations](#)

Le Médiateur fédéral est une institution indépendante, collatérale du Parlement, chargée de traiter les plaintes des citoyens à l'encontre des administrations fédérales. Il résout les problèmes individuels, mène des enquêtes impartiales sur le fonctionnement des administrations et veille au respect des droits des citoyens. Il émet toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les pratiques administratives et la législation. Le Médiateur fédéral examine également les signalements d'atteinte à l'intégrité au sein des

administrations fédérales.

Le Médiateur fédéral
Rue de Louvain 48 bte 6
1000 Bruxelles
Belgique
02 289 27 27
<http://www.mediateurfederal.be>

Pierre Charlot
Communication FR
0497 33 75 29
02 289 27 39
pierre.charlot@mediateurfederal.be

Herlinde Martens
Communication NL
+32 2 289 67 59
herlinde.martens@federaalombudsman.be